

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 23 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 4
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 13

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX, Pierre FOREST, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX

OBJET :

Secrétaire de séance : Lucie IMBERT

SIEL

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Convention Installation
de systèmes de
télégestion incluant la
maintenance pour la salle
des fêtes**

Mandants

Arnaud VASSAL
Anne-Laure SEUX
Christiane ROCHEDIX
Pierre FOREST

Mandataires

Catherine BERTHERAT
Lucie IMBERT
Odile MASSON
Philippe GREGOIRE

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 17 février 2023, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20230223-2023-13-DE

Numéro 2023-13

Date de décision 23/02/2023

Nature DE

Objet SIEL convention télégestion salle des fêtes

Classification 7.10 - Divers

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n°D024-2021 relative à l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (S.A.G.E.) du SIEL-TE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion de la salle ERA.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de CRAINTILLEUX adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. La délibération du 25 mars 2021 n'ayant pas précisé le choix de cette option, il convient de régulariser cette situation par la signature d'une convention complémentaire.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **9 757.06 € HT**.

Ces travaux sont éligibles à une subvention exceptionnelle du dispositif de soutien à la télégestion du SIEL pour l'amélioration de la gestion des systèmes énergétiques à hauteur de 20% du montant HT des travaux et hors programmation du SIEL soit **1 734.81€ HT**.

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de **6 939.25 € HT** et sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **223 €** pour la salle ERA (**200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 23 points)**) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- *approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,*
- *approuve la contribution de la commune relative aux travaux et à la maintenance de la télégestion de la salle ERA, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté,*
- *autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS